



# DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TP) A LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CET)

Avril 2010



19, rue Cognacq-Jay,  
75007 Paris

## SOMMAIRE

Introduction .....	3
Publications Officielles .....	5
➤ Loi .....	5
➤ Décision du Conseil Constitutionnel.....	5
➤ Circulaire .....	6
➤ Communiqué du CNC .....	6
➤ Rapports .....	6
➤ Etude .....	7
➤ Dossier de presse .....	7
➤ Questions / réponses .....	8
Articles depuis le 1er janvier 2010 .....	9
Articles antérieurs au 31 décembre 2009 .....	15
Ouvrages .....	17

Annexe I : Publications officielles

Annexe II : Questions / Réponses

Annexe III : Articles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Annexe IV : Articles antérieurs au 31 décembre 2010

## INTRODUCTION



Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, Nicolas Sarkozy, les articles 2 et 3 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2009, mettent en œuvre la suppression de la taxe professionnelle sur la totalité des investissements productifs au 1er janvier 2010 et crée une nouvelle contribution, la Contribution Economique Territoriale (CET). L'allègement de la charge fiscale devrait représenter 12,3 milliards d'euros en 2010, puis 6,3 milliards chaque année.

### *Bref rappel historique :*

La taxe professionnelle a été créée en 1975 en remplacement de la patente et constituait un des quatre piliers de la fiscalité directe locale. Malgré des ajustements destinés à en atténuer l'impact, la mise en œuvre de la taxe professionnelle a engendré des transferts de charges importants et suscité de vives critiques de la part des contribuables qui ont dénoncé d'emblé son iniquité, son efficacité économique et la complexité du régime applicable.

En trente ans, la taxe professionnelle a subi de nombreux remaniements afin d'en limiter les effets économiques. Toutefois, depuis la suppression de la part « salaires » engagée en 1999, la taxe professionnelle ne reposait plus, pour les entreprises commerciales et industrielles, que sur les seules immobilisations corporelles. Elle pesait donc directement sur l'investissement productif, notamment dans les secteurs à forte intensité capitaliste.

Lors de ses vœux aux forces vives le 6 janvier 2004, le Président de la République, Jacques Chirac, avait exprimé son souhait de substituer à la taxe professionnelle un dispositif qui ne pénaliserait pas l'industrie et, dans l'attente de ce remplacement, d'inscrire dans la loi une franchise de taxe (sous la forme d'un dégrèvement) sur les investissements réalisés entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2005.

L'année 2009 a été marquée par l'engagement de deux réformes d'envergure concernant les collectivités territoriales :

- la modernisation de l'organisation territoriale, alimentée par les conclusions du comité pour la réforme des collectivités locales présidé par M. Edouard Balladur.
- la suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République, Nicolas Sarkozy, le 5 février 2009 lors d'une intervention télévisée.

L'objectif affiché de la réforme de la taxe professionnelle étant de rétablir la compétitivité des entreprises, de soutenir l'emploi et d'accompagner la reprise.



Lors d'une conférence organisée, le jeudi 18 février 2010, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC) et le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, sur le thème « Réforme de la taxe professionnelle - Quel coup de pouce attendu pour les entreprises ? », Joseph Zorogniotti, Président du CSOEC, a rappelé que les experts-comptables, en tant qu'interlocuteurs privilégiés des PME, avaient un rôle crucial à jouer dans la compréhension et l'application pratique de cette nouvelle mesure. Il a par ailleurs souligné que la profession allait se mobiliser en proposant des formations à destination des experts-comptables, en adaptant des modules de formation pour les proposer aux chefs d'entreprises, clients des cabinets d'experts-comptables, avait lancé un site

d'information « [infoCET](#) » qui permet d'expliquer et d'apporter les outils nécessaires aux professionnels, mais également de faire remonter par un même canal toutes les difficultés pratiques rencontrées sur le terrain. Rappelant l'implication du CSOEC dans les télédéclarations, il a précisé que la déclaration de la CET pouvait encore être simplifiée en utilisant la liasse fiscale.

Ce même jour, lors d'une conférence de presse, Christine Lagarde a annoncé, la mise en ligne d'un outil de simulation permettant d'identifier les impacts de la réforme. Le simulateur, accessible à partir des pages d'accueil des sites Internet [economie.gouv.fr](#) et [impots.gouv.fr](#), permet à un chef d'entreprise, en quelques clics et informations relatives à la situation de l'entreprise, de connaître le montant de la contribution économique territoriale qu'il aura à régler.

## PUBLICATIONS OFFICIELLES

### ➤ Loi



Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

 [JORF n°0303 du 31 décembre 2009 page 22856](#)

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 met en œuvre la suppression de la taxe professionnelle sur la totalité des investissements productifs au 1er janvier 2010 et crée une nouvelle contribution, la Contribution Economique Territoriale (CET).

- Article 2 supprimant la taxe professionnelle et créant la contribution économique territoriale

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

- Article 76 prévoyant le suivi de la réforme

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

- Article 77 définissant les ressources des collectivités locales

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

- Article 78 instaurant à compter de 2011 des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

### ➤ Décision du Conseil Constitutionnel



Décision n° 2009-599 DC du 29 décembre 2009 relative à la loi de finances pour 2010

 [Conseil constitutionnel \(http://www.conseil-constitutionnel.fr\)](http://www.conseil-constitutionnel.fr), 29 décembre 2009

Le 29 décembre 2009, le Conseil constitutionnel a statué sur la loi de finances pour 2010. Le Conseil constitutionnel a rejeté l'ensemble des griefs formés sur l'institution de la contribution économique territoriale, mais a censuré comme contraire au principe d'égalité, le régime particulier pour les titulaires de bénéfices non commerciaux réalisant moins de 500.000 euros de chiffre d'affaires et employant moins de cinq salariés.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ➤ Circulaire



Circulaire n° IOCB1000487C Compensation relais se substituant en 2010 à la taxe professionnelle à verser aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale / Direction générale des collectivités locales - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, 13 janvier 2010, 8 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ➤ Communiqué du CNC



Communiqué du CNC en date du 14 janvier 2010 Sur le traitement comptable de la contribution économique territoriale pour les sociétés établissant leurs comptes consolidés selon les normes IFRS

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ➤ Rapports



Les dispositions relatives aux collectivités territoriales dans la loi de finances pour 2010 et la troisième loi de finances rectificatives pour 2009 - Service des collectivités territoriales du Sénat, Tome 2 : Réforme de la taxe professionnelle / 2 mars 2010, 125 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Rapport fait au nom de la Commission des finances du Sénat sur le projet de loi des finances pour 2010 par M. Philippe Marini - Tome II, Fascicule 1, volume 2 / 19 novembre 2009, 329 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2010 par M. Gilles Carrez - Tome II, volume 2 / 14 octobre 2009, 301 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire relatif aux relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales par Jean-Pierre, Balligand, Marc Laffineur / 21 juillet 2009, 96 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances du Sénat sur la réforme des finances locales et la taxe professionnelle par Jean Arthuis / 21 juillet 2009, 88p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Scénario de réforme de la taxe professionnelle présenté le 9 juin 2009 - Relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, Missions d'information de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, 16 juin 2009, 46 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Rapport au Président de la République du Comité Balladur pour la réforme des collectivités locales « Il est temps de décider » / 5 mars 2009, 174 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Rapport au Premier ministre présenté par M. Olivier Fouquet, président de la Commission de réforme de la taxe professionnelle / 21 décembre 2004, 285 p.

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ➤ Etudes



La réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences sur l'ensemble de la fiscalité locale - Alain Roby/Association des Maires de France (AMF), 25 février 2010, 165 p.

Trois notes jointes présentent les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur l'ensemble de la fiscalité locale :

- la première (165 pages) présente de façon détaillée l'ensemble de la réforme - avec quelques modifications, figurant en rouge, par rapport à la précédente version -,
- la deuxième (50 pages), sous forme de diaporama, présente l'essentiel de la réforme en 100 vues,
- la troisième (15 pages) présente de façon synthétique la réforme

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ➤ Dossier de presse



Christine LAGARDE, Conférence de presse du 18 février 2010, « REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE »

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ➤ Questions / réponses



Foire aux questions sur la réforme de la taxe professionnelle, Conférence de presse de Christine Lagarde, 18 février 2010

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Quelles sont les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle ? Questions Réponses CEDEF - mise à jour le 16 février 2010

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



Un effort sans précédent en faveur de la compétitivité des entreprises / Questions/Réponses / Portail du gouvernement, 5 janvier 2010

[Pour accéder au document cliquer ici](#)



La réforme de la taxe professionnelle, Portail du gouvernement, 20 février 2009

[Pour accéder au document cliquer ici](#)

## ARTICLES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2010

### ➤ De la Taxe professionnelle à la Contribution économique territoriale



**Normes IFRS : comment qualifier la cotisation sur la valeur ajoutée ?** - GRITON, Baudouin, Echanges, n° 275, 04/2010, p. 28-30

De nombreux changements doivent entrer en vigueur avec le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET).



**La nouvelle CET : impôt sur le résultat ou charge opérationnelle en référentiel IFRS ?** - SIMONS, Pascal, Revue fiduciaire comptable, n° 370, 03/2010, p. 11-16

A compter de 2010, la taxe professionnelle (TP) est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Interrogé sur le traitement comptable de cette nouvelle contribution, le Conseil national de la comptabilité (devenu depuis l'Autorité des normes comptables) a publié le 14 janvier 2010 un communiqué sur ce sujet. Cet article commente et illustre par un exemple les enjeux du choix des groupes et la mise en œuvre pratique des impôts différés lorsque la CVAE est classée en impôt sur le résultat.



**La CET peut aussi frapper les particuliers** - Les Echos, 26-27/02/2010

Lors du débat sur la réforme de la taxe professionnelle, il a été peu question des particuliers. Pourtant nombre de familles d'entrepreneurs vont découvrir qu'elles sont assujetties à la nouvelle contribution économique territoriale (CET). Directrice de l'ingénierie patrimoniale à la banque JP Morgan à Paris, Agnès Le Ster explique comment.



**La contribution économique territoriale** - TOULEMONT, Betty ; ZAPF, Hervé, Décideurs, 15/02/2010, p. 64-65

Depuis sa création en 1975 et malgré un nombre incalculable de modifications législatives, la taxe professionnelle faisait toujours l'unanimité contre elle car accusée de nuire à la compétitivité de l'industrie française. À compter de 2010, la contribution économique territoriale aura la lourde tâche de lui succéder en préservant à la fois les entreprises et les finances des collectivités locales.



**Gestion fiscale - Taxe professionnelle / CET - En quoi les IFRS anticipent-elles la réforme dès les comptes 2009 ?** - Les Echos <http://pwc.laquestiondudirigeant.lesechos.fr/>, 09/02/2010, 4 p.

La taxe professionnelle (TP) a été remplacée par la cotisation économique territoriale (CET) à compter du 1er janvier 2010. La nouvelle taxe s'appliquera donc en 2010 sauf pour les comptes IFRS 2009 qui anticipent son application.

En effet, les IFRS font obligation d'apprécier la nature de chaque nouvelle taxe : charge opérationnelle (aucun impact sur les comptes 2009) ou impôt (amélioration du résultat opérationnel 2010). Le Conseil national de la comptabilité (CNC), dans un communiqué publié le 14 janvier 2010 considère que la nature de la CET est double : charge opérationnelle dans sa composante foncière, la cotisation foncière des entreprises (CFE),

elle est à qualifier par chaque entreprise dans sa composante assise sur la valeur ajoutée, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le débat entre les professionnels comptables sur la question de savoir si la CVAE est une charge ou un impôt est aujourd'hui ouvert mais les entreprises doivent d'ores et déjà faire un choix pour clôturer les comptes 2009.

Si la CVAE est qualifiée de charge opérationnelle, elle n'aura aucun impact sur les résultats 2009 et suivants car, ayant la même nature que l'ancienne TP, il n'est pas nécessaire d'en modifier son mode de comptabilisation ; Au contraire, si elle est qualifiée d'impôt, le résultat opérationnel sera amélioré à partir de 2010 mais le résultat net 2009 sera quant à lui dégradé alors que les résultats nets seront supérieurs dès 2010.

Au moment de la prise de décision concernant la qualification de la CVAE, les entreprises devront faire des simulations.



**De la taxe professionnelle à la contribution économique territoriale - INFODOC-EXPERTS, SIC, n° 282, 02/2010**

A partir de janvier 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET). Ce dossier présente les modalités d'application de la CET ainsi que l'ensemble de la réforme grâce à des tableaux comparatifs, schémas et jeux de questions.



**Réforme de la taxe professionnelle : comptabilisation de la contribution économique territoriale en normes IFRS - FOSSAT, Edouard, Option Finance, n° 1063, 08/02/2010, p. 33**

Le calcul de la contribution économique territoriale (CET), qui se substitue à la taxe professionnelle (TP), impose une analyse de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». Concernant le champ d'application de cette dernière, l'IFRIC avait indiqué précédemment qu'une taxe doit avoir pour base un montant net de produits et de charges pour être qualifiée d'impôt sur le résultat. Mais les deux composantes de la CET peuvent avoir pour base la valeur ajoutée, car la contribution foncière des entreprises (CFE) est assise sur une valeur d'actif plafonnée à la valeur ajoutée et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) repose sur la valeur ajoutée.

Dans un avis publié de 14 janvier 2010, le Conseil national de la comptabilité (CNC) a considéré que les entreprises devraient considérer la CFE comme une charge optionnelle, comme elles le faisaient pour la TP, et ne peuvent la qualifier d'impôt sur le résultat qu'à condition de justifier ce changement de qualification et changer le classement de la TP dans les comptes des exercices passés. Concernant le CVAE, le CNC précise que chaque entreprise doit déterminer, au vu de sa situation, s'il convient de la classer en charge optionnelle ou charge de résultat.

Lorsqu'une entreprise qualifie la CVAE d'impôt sur le résultat elle doit appliquer les dispositions d'IAS 12. La charge de la CVAE devra être provisionnée en tant qu'impôt différé passif.

Sommaire :

- 1- Pourquoi la CET pourrait-elle être qualifiée d'impôt sur le résultat ?
- 2- La position du CNC
- 3- Les conséquences en cas de qualification en impôt



## **Présentation générale du remplacement de la taxe professionnelle par une contribution économique territoriale, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 62-63**

La taxe professionnelle est remplacée, à compter du 1er janvier 2010, par une contribution économique territoriale perçue au profit des collectivités territoriales et composée de deux taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui correspond à la part actuelle de la taxe professionnelle assise sur les valeurs locatives foncières et,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui se substitue à l'actuelle cotisation minimale de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée.

Cette réforme est complétée par l'institution d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue au profit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Corrélativement, la taxe professionnelle sur les investissements productifs est supprimée dès le 1er janvier 2010.



## **Institution d'une cotisation foncière des entreprises, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 63-68**

La première composante de la contribution économique territoriale qui remplace la taxe professionnelle est la cotisation foncière des entreprises. La plupart des règles qui régissaient la taxe professionnelle s'appliquent à la nouvelle cotisation foncière des entreprises.



## **Transformation de la cotisation minimale de taxe professionnelle en cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 68-75**

La deuxième composante de la contribution économique territoriale est une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Si elle est inspirée de l'ancienne cotisation minimale de taxe professionnelle, elle s'en éloigne sur plusieurs points importants :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est désormais « découplée » de la cotisation foncière des entreprises (V. Dr. fisc. 2010, n° 1, comm. 27), alors que la cotisation minimale de taxe professionnelle avait la nature de supplément de la cotisation et tenait compte dans son calcul de la cotisation de taxe professionnelle déjà acquittée ;
- le champ d'application est considérablement élargi puisque les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 500 000 € y sont effectivement soumises.

Enfin cette réforme en profondeur a donné l'occasion au législateur de revoir entièrement l'assiette de l'impôt en donnant une définition du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée.



## **Exonérations temporaires de contribution économique territoriale en faveur des entreprises situées dans certaines zones, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 76-79**

La plupart des exonérations temporaires de taxe professionnelle dont bénéficiaient les entreprises situées dans certaines zones s'appliquent désormais à la cotisation foncière des entreprises. Accordées de plein droit ou sur délibération des communes ou établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, ces exonérations s'appliquent selon les mêmes conditions et modalités qu'antérieurement.

À la demande de l'entreprise, elles s'appliquent également dans les mêmes proportions à la cotisation sur la valeur ajoutée, sauf délibération contraire de la commune s'agissant des exonérations de plein droit.

Sont toutefois supprimées, sous réserve de leur durée d'application restant à courir au 31 décembre 2009, les exonérations applicables :

- dans la zone franche de Corse ;
- dans les zones franches urbaines de première et deuxième générations ;
- dans les zones de redynamisation urbaine.

Ces dispositions s'appliquent aux impositions établies à compter du 1er janvier 2010. L'application des exonérations facultatives au titre d'une année est subordonnée à une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1er octobre de l'année précédente. Toutefois, les délibérations applicables pour les impositions à la taxe professionnelle établies au titre de l'année 2009 s'appliquent à compter de l'année 2010 aux impositions de cotisation foncière des entreprises.



**Dégrèvements de contribution économique territoriale**, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 79-80

La loi maintient le principe d'un dégrèvement de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée en adaptant les règles du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée prévues en matière de taxe professionnelle.

Le dégrèvement bénéficie aux redevables dont la contribution économique territoriale excède 3 % de la valeur ajoutée produite et il s'impute sur la cotisation foncière des entreprises.

Parallèlement, elle instaure un dégrèvement temporaire au titre de 2010 visant à atténuer les effets de la réforme pour les entreprises dont la cotisation augmente. Le dégrèvement est calculé sur la base de la différence entre :

- la somme de la contribution économique territoriale et des taxes annexes ;
- et la somme, majorée de 10 %, des cotisations de taxe professionnelle et des taxes annexes qui auraient été dues au titre de 2010 en application des dispositions en vigueur au 31 décembre 2009.

Le dégrèvement est égal à 100 % de cette différence en 2010, 75 % en 2011, 50 % en 2012 et 25 % en 2013.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter des impositions établies au titre de 2010.



**Institution d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux**, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 80-84

Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (télécoms, énergie, ferroviaire) est instituée afin de limiter les gains résultant pour ces entreprises de la réforme de la taxe professionnelle. Cette nouvelle imposition perçue au profit des collectivités territoriales ou de leurs groupements intercommunaux comprend sept composantes distinctes, auxquelles correspondent des assiettes spécifiques à chaque secteur.



**Incidences diverses de la suppression de la taxe professionnelle**, Revue de Droit Fiscal, 7 Janvier 2010, p. 84-88

Cet article fait le point diverses incidences de la réforme de la Taxe professionnelle (TP) et plus particulièrement sur la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie.



**Taxe professionnelle : sursis pour les professions libérales** - Lucie Robequain, Les Echos, 13 janvier 2010,

La réforme de la taxe professionnelle inscrite dans la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a été validée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2009-599 DC du 29 décembre 2009, à l'exception des mesures prises à l'égard des professions libérales employant moins de cinq salariés. Les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) ont basculé le 1er janvier 2010 dans le droit commun et bénéficient actuellement d'un sursis. Du fait des problèmes juridiques que comporte le régime fiscal des professions libérales ce dernier ne devrait pas être réformé dans le collectif budgétaire présenté prochainement en Conseil des ministres. Le gouvernement envisagerait de rétablir provisoirement l'ancien dispositif et la taxe de 5,5% sur les recettes pourrait être réduite sur trois ans, puis supprimée. Toutefois, d'autres mesures sont également à l'étude. Enfin, la réforme de ce régime fiscal pourrait être adoptée au cours de l'année 2010 et pourrait être rétroactive pour valoir sur l'ensemble de l'année.



**Taxe professionnelle : un gain d'impôt moyen de 22 % pour les entreprises** - Lucie Robequain, Les Echos, 5 janvier 2010, p. 3

Les entreprises peuvent désormais savoir, à l'euro près, quel bénéfice attendre de la suppression de la taxe professionnelle (TP) sur les équipements et biens mobiliers, effective depuis le 1er janvier. Un simulateur leur sera proposé prochainement sur le site Internet de Bercy, pour évaluer leur propre situation.



**Réforme de la taxe professionnelle : fin du premier Acte** - Gaëtan Huet ; Romuald Goujon, La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales, n° 1, 4 Janvier 2010

La réforme de la taxe professionnelle a été adoptée le 18 décembre 2009 et validée le 29 par le Conseil constitutionnel. Le texte prévoit de multiples clauses de revoyure en raison de l'absence de simulations sur les conséquences financières pour les collectivités locales. L'année 2010 est une année de transition. Le dispositif de substitution se traduit par un mille-feuille de recettes de natures diverses, difficilement pilotable pour les collectivités locales.



**La réforme de la taxe professionnelle**, Florian Blazy ; Karin Ciavaldini ; Romain Grau, Cahiers de droit de l'entreprise, n° 1, Janvier 2010, p. 9

Florian Blazy, maître des requêtes au Conseil d'État, Karin Ciavaldini, chargée des fonctions de maître des requêtes au Conseil d'État et Romain Grau, avocat, reviennent sur la réforme de la Taxe professionnelle.



Réforme de la taxe professionnelle, Feuillelet Rapide Fiscal Social, n° 53, 31/12/2009, 36 p.

La réforme de la taxe professionnelle inscrite dans la loi de finances pour 2010 a été validée par le Conseil constitutionnel, à l'exception des mesures prises en faveur des professions libérales employant moins de cinq salariés.

La taxe professionnelle est remplacée dès 2010 par la contribution économique territoriale (CET), composée de deux taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières ;
- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les équipements et biens mobiliers ne sont plus taxés.

Sommaire :

Institution de la contribution économique territoriale (CET)

Autres mesures

- Nouveau schéma de financement des collectivités territoriales
- Institution de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Droit de vente d'immeubles
- Taxe sur les surfaces commerciales
- Mesures diverses

## ARTICLES ANTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2009

### ➤ La taxe professionnelle



La réforme de la taxe professionnelle : est-il impossible de réformer la taxe professionnelle sans réformer les finances des collectivités locales ? - CHATEL, Laurent, Option Finance, n° 1051, 09/11/2009, p. 24-25



La réforme de la taxe professionnelle - GORDON KRIEF, David LAMPERT, Etienne, Petites Affiches, n° 200, 07/10/2009, p. 5-8



Une rupture fiscale pour 2010 : la suppression de la taxe professionnelle - SOUZY, Carole de, Revue Française de Comptabilité, 425, 10/2009, p. 50-51



Taxe professionnelle, vous avez-dit suppression...? - BOLLING, Didier, Gazette du Palais, 273-274, 01/10/2009, p. 2-3



La TP est morte, vive la CET ! - TOULEMONT, Betty ZAPF, Hervé, les Nouvelles fiscales, n° 1030, 15/09/2009, p. 3



De la taxe professionnelle à la cotisation économique territoriale - TOULEMONT, Betty ZAPF, Hervé, Option Finance, 1043, 14/09/2009, p. 35-36



Le Conseil d'Etat saisi du projet de réforme de la taxe professionnelle, Les Echos, 06/08/2009



La " cotisation économique territoriale " va remplacer la taxe professionnelle, Le Monde, 05/08/2009



La réforme de la taxe professionnelle menace-t-elle l'emploi ?, La Tribune, 03/08/2009



Les principales mesures de l'avant projet de loi, Le Monde, 28/07/2009



Mobilisation générale dans les métiers du tertiaire, Guillaume Delacroix, Les Echos, 27/07/2009



Taxe professionnelle : les entreprises perdantes réclament des aménagements, Les Echos, 27/07/2009



Taxe pro : moins de 1 % d'entreprises perdantes, Cécile Crouzel, Le Figaro, 10/07/2009



La réforme de la taxe professionnelle tourne au casse tête pour le gouvernement, Claire Guélaud, Le Monde, 08/07/2009



Taxe professionnelle : le gouvernement tranche, Cécile Crouzel, Le Figaro, 06/07/2009



**Taxe professionnelle : la contribution sur la valeur ajoutée étendue**, Lucie Robequain, Les Echos, 06/07/2009



**Les chefs d'entreprise favorables au remplacement de la taxe professionnelle par un prélèvement sur la valeur ajoutée**, Les Echos, 01/07/2009



**Réforme des Territoires : les attentes des chefs d'entreprises**, KPMG / IFOP, 01/07/2009, 11 p.



**Taxe professionnelle : les députés proposent de relever provisoirement l'IS à 40 %**, Joël Cossardeaux ; Lucie Robequain, Les Echos, 10/06/2009



**Réformer la taxe professionnelle pour aider l'industrie française**, Marc Laffineur ; Jean-Pierre Balligand, Le Figaro, 09/06/2009



**L'interminable réforme de la taxe professionnelle (2nde partie)**, Jean-Pierre Douard, Option Finance, n° 1032, 08/06/2009, p. 34-35



**L'interminable réforme de la taxe professionnelle (1ère partie)**, Jean-Pierre Douard, Option Finance, n° 1028, 11/05/2009, p. 35-36



**Taxe professionnelle : la valeur ajoutée visée**, La Tribune, 23/04/2009



**La réforme de la taxe professionnelle creuserait le déficit**, Cécile Crouzel, Le Figaro, 20/04/2009



**Taxe professionnelle : désaccords entre élus et gouvernement**, Cécile Crouzel, Le Figaro, 10/04/2009



**Taxe professionnelle : le projet du gouvernement pour ne pas léser les collectivités locales**, Lucie Robequain, Les Echos, 07/04/2009



**Vaste remue-ménage dans la répartition et la fixation des impôts locaux**, Lucie Robequain, Les Echos, 27/02/2009



**Le comité Balladur opposé au remplacement de la taxe professionnelle par la taxe carbone**, Lucie Robequain, Les Echos, 13/02/2009



**Taxe professionnelle : vers un transfert d'impôts vers la consommation**, Lucie Robequain, Les Echos, 09/02/2009

## OUVRAGES



**Contribution économique territoriale**, Francis Lefebvre, 03/2010, 672 p.

Ce Dossier pratique décrypte les deux composantes de cette nouvelle taxe :

- la cotisation foncière des entreprises assise sur la valeur locative des bâtiments
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Pour chacune d'entre elles, il analyse les entreprises redevables, le montant de la cotisation, son établissement et son paiement, les éventuels étalements, les aspects du contrôle et du contentieux.



**Taxe professionnelle : naissance et transformation d'un impôt à travers 25 ans de réformes**, HAYAT, Mirko ; LAMBERT, Thierry, Economica, 2003, 288 p.

Cet ouvrage, issu de la thèse en droit public que Mirko Hayat a soutenu devant l'Université de Paris XIII, traite de la naissance et de la transformation de la taxe professionnelle à travers 25 ans de réformes.

Sommaire :

I- Des principes qui s'adaptent à l'expansion de la taxe

- 1- L'assiette de l'impôt : une construction cohérente et adaptable
- 2- Le poids global de la taxe : une expansion difficilement contrôlée

II- Des critiques aux réformes

- 1- Des projets de réformes sans lendemain
- 2- Des réformes qui dessinent une nouvelle taxe